

Séance du 29 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le vingt-cinq mars deux mille quatorze

Etaient Présents : M. NAUTE Christian, Mme JUSTO Martine, M. SANCHEZ Robert, Mme ELSHOFF Marie Thérèse, M. SAGUE Jean Paul, Mme COPEE Laetitia, M. COLL Guillaume,

Mme BOULAY Magali, M. DALLIES Alain, Mme RADFORD Mary, M. LE MEN Pierre, Mme GALLE Jeanine, M. SURJUS Jacques, Mme HEMBERT Nathalie, M. FERRER Pierre
Mme ROBERT Aline, M. VIDAL Marc, Mme BOLTE Monika, M. SCHWEER CASES Louis-Pierre.

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté

Secrétaire de séance : M. SANCHEZ Robert

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire et des Adjoints

PROCES VERBAL **de l'élection du Maire et des adjoints**

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Céret

Commune de 1000 hts et plus
Election du maire et des adjoints

COMMUNE DE LAROQUE DES ALBERES

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, à quatorze heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LAROQUE DES ALBERES.

Etaient présent les Conseillers Municipaux suivants :

M. NAUTE Christian	Mme BOULAY Magali	M. FERRER Pierre
Mme JUSTO Martine	M. DALLIES Alain	Mme ROBERT Aline
M. SANCHEZ Robert	Mme RADFORD Mary	M. VIDAL Marc
Mme ELSHOFF Marie Thérèse	M. LE MEN Pierre	Mme BOLTE Monika
M. SAGUE Jean Paul	Mme GALLE Jeanine	M. SCHWEER CASES Louis-Pierre
Mme COPEE Laetitia	M. SURJUS Jacques	
M. COLL Guillaume	Mme HEMBERT Nathalie	

1- Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. NAUTE Christian Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. SANCHEZ Robert a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT)

2- Election du Maire

2.1. Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

2.2 - Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BOULAY Magali, Mme COPPEE Laetitia

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et

annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leur enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4 Résultats du premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 1
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 18
- e- Majorité absolue : 10

Nom et Prénom des Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
NAUTE Christian	16	seize
VIDAL Marc	2	deux

2-5 Proclamation de l'élection du Maire

M. NAUTE Christian a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

3- Election des adjoints

Sous la présidence de M. NAUTE Christian élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT)

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai suffisant pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 2
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 17
- e- Majorité absolue : 9

Nom et Prénom des Candidats placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste Martine JUSTO	17	Dix-sept

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Martine JUSTO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci – jointe.

3- Observations et réclamations

Néant

4- Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal dressé et clos, le vingt-neuf mars deux mille quatorze à quatorze heures, trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller municipal le plus âgé, les Assesseurs et le Secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levé à quatorze heures trente minutes

Le Maire,

C. NAUTE

ELECTION DU MAIRE ET DES ALDJOINTS

Feuille de proclamation

Annexée au procès-verbal de l'élection

Nom et prénom des élus

(dans l'ordre du tableau)

Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M	NAUTE Christian	13.03.1936	Maire	seize
Mme	JUSTO Martine	24.12.1951	Premier adjoint	dix-sept
+M.	SANCHEZ Robert	27.12.1960	Deuxième adjoint	dix-sept
Mme	ELSHOFF Marie Thérèse	30.12.1948	Troisième adjoint	dix-sept
M.	SAGUE Jean Paul	17.06.1960	Quatrième adjoint	dix-sept
M.	COLL Guillaume	10.05.1976	Cinquième adjoint	dix-sept

Fait à LAROQUE DES ALBERES, le 29 mars 2014

Le Maire,

Le Conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,